

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-092

POLICE MUNICIPALE

Réf.: JL/JMB

Objet : Instauration d'un périmètre d'interdiction de manifestations dans le cadre de l'organisation de corridas, courses de taureaux et spectacles équestres à Châteaurenard pour l'année 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 211-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles 431-3 et suivants et R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Considérant que la commune de Châteaurenard est située dans une zone de tradition taurine ininterrompue au sens des dispositions de l'article 52161 alinéa 7 du Code Pénal,

Considérant que les célébrations de spectacle taurin sur la commune de Châteaurenard sont légales, en conformité avec la décision du Conseil Constitutionnel – Décision N°2012-271 – question prioritaire de la Constitutionnalité du 21 Septembre 2012,

Considérant l'organisation d'une Corrida dans les arènes de Châteaurenard le mardi 5 Août 2025,

Considérant l'organisation de courses de taureaux avec ou sans mise à mort et de spectacles équestres dans les arènes et le Centre-ville de Châteaurenard prévues pour l'année 2025,

Considérant qu'il existe un risque de trouble à l'ordre public directement lié à la possibilité de manifestation à caractère anti-taurin,

Considérant qu'il appartient au Maire de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre il se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tous risques de débordements et d'incidents aux abords des arènes et dans le Centre-ville de Châteaurenard,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la corrida du mardi 5 Août 2025 et lors des courses de taureaux avec ou sans mise à mort ou spectacle équestre organisés pour la saison 2025 sur la commune de Châteaurenard, toute manifestation à but revendicatif

.../...

organisée sur la voirie publique, toute occupation abusive et prolongée du domaine public de nature à porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique, à entraver la libre circulation des personnes et des biens, ainsi que la station assise ou allongée lorsqu'elle est constitutive d'une entrave à l'ordre public sont interdites dans le périmètre délimité par les voies suivantes, elles-mêmes comprises à l'intérieur du périmètre d'exclusion :

- **Boulevard Ernest Genevet** (depuis l'intersection avec le Chemin du Grand Quartier jusqu'au Boulevard Jules Ferry),
- **Boulevard Jules Ferry** (depuis le Giratoire de la Turbine jusqu' au Giratoire de la Montée Notre Dame),
- **Avenue du Maréchal Leclerc,**
- **Avenue de la 1^{ère} DFL,**
- **Avenue Rhin et Danube** (depuis l'intersection avec la Rue de la Roque jusqu'au Rond-Point du Clos Réal),
- **Avenue De Lattre de Tassigny,**
- **Boulevard Jules Ferry,**
- **Rue Paul Aubert**

Voir plan annexé.

ARTICLE 2 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur et poursuivie conformément aux articles 431-9 et R 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 3 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Président de l'Union des Villes Taurines de France.

Châteaurenard, le 27 Mars 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

PUBLIÉ LE

01 AVR. 2025



ANNEXE

PLAN DU PÉRIMÈTRE INTERDISANTS LES MANIFESTATIONS



